

Convention d'autorisation d'utilisation d'arbres
entre
La Ville de Commercy et la Cie Mesoke
pour
l'accueil du public en atelier de grimpe d'arbres
&
l'installation et la diffusion d'un spectacle
au
parc des Roises à Commercy

Le 06/04/2026

Convention établie entre :

D'une part la Ville de Commercy, domiciliée au château Stanislas 55200 Commercy, représentée par Philippe Rochat en sa qualité de maire, ci-après désignée « la Ville de Commercy » de Commercy.

D'autre part l'association Cie Mesoke, domiciliée au 13 rue des sifflets 54000 Nancy, représentée par Héloïse Lys, en sa qualité de présidente, ci-après désignée le « bénéficiaire ».

Article 1 – Définition de l'autorisation

Par la présente convention, la ville de Commercy autorise le bénéficiaire à :

- _ pratiquer la grimpe d'arbre et à accueillir du public en grimpe d'arbre sur trois arbres
- _ installer et diffuser un spectacle perché dans un arbre.

Article 2 – Arbres concernés et dates d'utilisations.

Art 2.1 L'activité de grimpe d'arbre se fait à Commercy, **parc des Roises à Commercy, sur les arbres N° 1210, 1202 et 1225.**

CF Annexe, carte ONF du parc des roises

L'utilisation de arbres a fait l'objet d'une étude préalable et a été validée du point technique par Mr Marc Marion responsable des espaces verts de la ville de Commercy.

Art 2.2 L'activité de grimpe d'arbre pourra se faire **du 13 au 21 juin 2026.**

Ce sont des périodes larges, permettant d'effectuer les installations et désinstallations nécessaires à la grimpe d'arbre, en fonction des disponibilités du bénéficiaire en raison des autres actions réalisées sur d'autres lieux par le bénéficiaire dans le cadre de la résidence artistique de territoire organisée par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Le spectacle « A bête d'idée » est programmé le dimanche 3 mai 2026 à 10h30.

L'accueil du public pour les ateliers grimpe d'arbre est programmé du 15 au 20 juin 2026.

Le bénéficiaire peut pratiquer la grimpe d'arbre sur l'ensemble de la période 1^{er} au 5 mai et 13 au 21 juin.

Article 3 – Restriction de période

L'activité de grimpe est tolérée tous les jours en concertation avec d'autres manifestations éventuelles.

Article 4 – Conditions Générales d'utilisation

Art 4.1 La Grimpe Encadrée dans les Arbres est une activité physique et sportive de pleine nature, support à la découverte de l'environnement et de l'Arbre. La grimpe n'est donc pas exclusive lors d'une séance, l'animation au sol et l'apprentissage des techniques sécuritaires étant des passages incontournables des séances.

Art 4.2 **Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le code de déontologie des Éducateurs Grimpe d'Arbres (EGA)** (www.les-ega.fr), notamment concernant la surexploitation des sites, le respect du site, de l'Arbre et la sécurité des participants. Toute demande ou activité allant à l'encontre de ce code peut être jugée comme une rupture du contrat de la part de l'utilisateur.

Art 4.3 Le bénéficiaire et la Ville de Commercy se doivent de garantir un accès à proximité au site de grimpe pour les services de secours (accessibilité, signalétique, ouverture des portes, n° de parcelles ou coordonnées GPS pour l'activité en forêt...)

Art 4.4 Dans le but d'une entente cordiale entre les parties, toute information relative à l'activité de grimpe doit être communiquée à la commune 72 h avant le début pour les activités programmées. Toutefois, dans un souci de réactivité suite à une demande, ce détail peut être réduit sans limite. Le bénéficiaire devra prévenir les services de la Ville de Commercy par sms, mail ou téléphone.

Art 4.5 Ne peut intervenir qu'un EGA (éducateur grimpe d'arbres) diplômé (éventuellement accompagnés de bénévoles, d'assistants ou de stagiaires en cursus de formation CQP EGA) en tant que responsable de grimpe en respectant le taux d'encadrement légal de 8 participants maximum en simultané dans le ou les arbres. En fonction des demandes plusieurs EGA peuvent intervenir.

Art 4.6 La présente convention est passée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et permis éventuellement nécessaires, dont le bénéficiaire est tenu de s'acquitter. Il s'engage notamment à être à jour dans ses cotisations annuelles de sa responsabilité civile. Il s'engage à utiliser un matériel normé, contrôlé annuellement et répertorié par un organisme ou une personne habilité.

Art 4.7 La Ville de Commercy ne peut être tenue responsable de tout incident corporel ou matériel lié à l'activité grimpe d'arbre.

Article 5 – Conditions particulières

Art 5.1 L'équipement de grimpe devra être déposé après chaque projet de durée variable, sans laisser de blessure aux arbres. Des petites ficelles pourront éventuellement rester pour un prochain accès EGA dans l'arbre. Dans le cas d'activités rapprochées le matériel pourra rester en place. Dans ce cas, ils devront être inaccessibles au public.

Art 5.2 Lors des activités, un chemin d'accès et une « zone de grimpe » sont définis par le bénéficiaire qui prend en charge la responsabilité du public dont il a la charge pour l'activité, à l'intérieur de cette zone. Pour la sécurité du public extérieur, une signalétique sera mise en place.

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé » de :

La Ville de Commercy
représentée par le Maire Philippe Rochat

La Cie Mesoke,
représentée par la présidente, Mme Lys Héloïse
lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'HL' or 'HB' with a large loop at the bottom.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



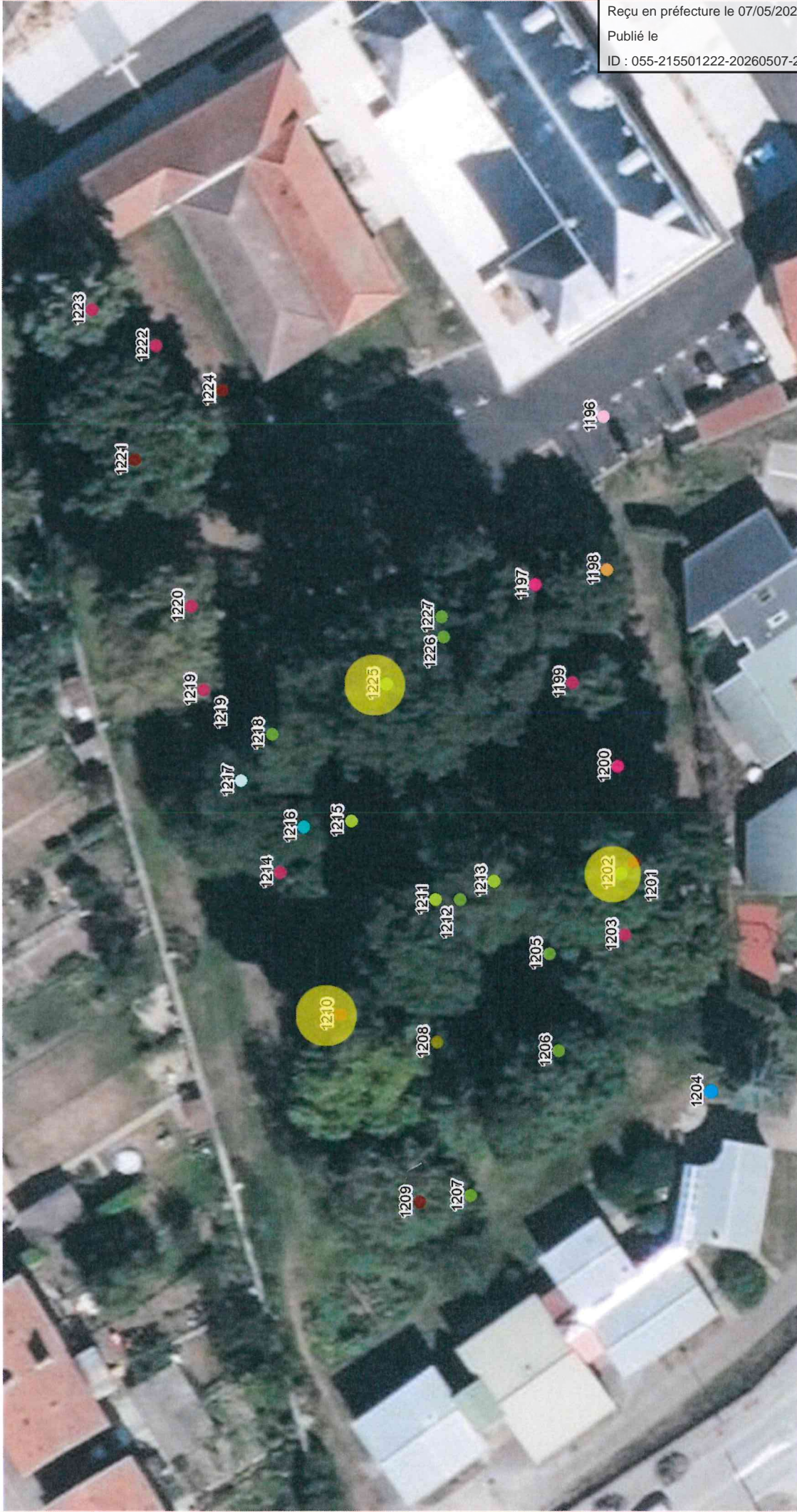
ID : 055-215501222-20260507-2026_097-DE



Diagnostic du patrimoine arboré de la ville de Commercy

Carte des essences : Parc des Roises

Ville de
Commercy



Légende :

- Cypres
- Epicea_de_Sitka
- Erable_champetre
- Erable_de_Freeman
- Erable_plane
- Erable_sycomore
- Frene_commun
- Marronnier_europeen
- Noisetier_commun
- Saule_blanc
- Tilleul_commun



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026_097-DE



Arbre
ONF
BD ORTHO
VEGETIS
2026
06 20 m

Date: 2 / 10/4/2024

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 055-215501222-20260507-2026_097-DE